

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 22 MARS 2019

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil dix-neuf, et le 22 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD  
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

---

### **0. COMMUNICATIONS**

Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019.

Les dépôts de déchets sauvages se multiplient dans la commune : dépôt de gravats, sacs noirs, fûts de produits dangereux, etc. Un appel à vigilance auprès des habitants sera effectué par le biais du prochain Lien Municipal. Tout véhicule suspect devra être signalé en mairie et auprès des services de Gendarmerie (numéro de plaque d'immatriculation à fournir).

Nexity Foncier Conseil a sollicité un transfert de permis d'aménager à son profit. Une information sur le projet de lotissement le Clos des Mirabelliers aura lieu le 30 mars 2019 de 10 h à 18 h à la salle des fêtes communale.

### **1. CONVENTION A CONCLURE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL**

La Commune fait appel à l'Association de Santé au Travail en Moselle-est pour assurer la médecine préventive obligatoire de ses agents.

La réforme de la santé au travail engagée en 2011 a été complétée par la loi du 8 août 2016 et son décret d'application du 27 décembre 2016 réformant le suivi individuel et notamment, la périodicité des visites, dans le cadre de la raréfaction des ressources médicales.

Afin de sceller ces nouvelles modalités ainsi que les dispositions tarifaires, l'A.S.T.M.E. a élaboré un projet de convention. Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à sa signature.

### **2. DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Depuis trois ans, le débroussaillage des chemins a été confié à un prestataire auquel a été mis à disposition un schéma d'intervention tenant compte de la variabilité des besoins. Certaines opérations sont ainsi effectuées chaque année alors que d'autres sont d'un intérêt plus secondaire.

Le prestataire offrant les meilleures conditions d'exécution, à savoir l'Entreprise K.T.T. de Piblange, propose d'intervenir aux conditions suivantes, inchangées depuis 2016 :

- fauchage des accotements : 48 € H.T. de l'heure
- débroussaillage : 58 € H.T. de l'heure

Le Conseil Municipal se montre favorable à l'intervention de cette société et charge le Maire de comparaître à la signature d'une convention dans laquelle seront définis les secteurs et périodicités d'intervention. La convention sera conclue pour une année et renouvelable pour une durée totale maximale de trois ans.

### **3. PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE**

La Commune de VARIZE-VAUDONCOURT a sollicité son inscription au plan national de résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile. Le centre village de Vaudoncourt se trouve en effet particulièrement impacté par l'absence de réseau.

L'Etat a réparti entre les divers opérateurs la mission d'assurer une couverture de quatrième génération. Pour le secteur, c'est la Société S.F.R. qui a été désignée.

L'implantation du pylône appelé à supporter les antennes est envisagée face à la zone artisanale, en bordure de la R.D. 19 et de l'autoroute. Le dossier d'information est consultable en mairie.

### **4. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 établi par Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois et annexé à la présente délibération, visé au contrôle de légalité le 13 décembre 2018,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2017 par la C.C.H.P.B., et de sa mise à disposition au public.

### **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018. Présenté par la 1° Adjointe, Madame Brigitte COLLIOT, il s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	297 996,79 + 68 098,40 (excédent reporté)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	214 558,46
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 536,73 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	139 560,20
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 209,55 + 41 730,92 (déficit reporté)
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 619,73 €</b>

<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b> hors restes à réaliser	<b>172 156,46 €</b>
---------------------------------------------------	---------------------

Le compte de gestion 2018, arrêté par le Trésorier Municipal, est identique au compte administratif 2018. Le Conseil Municipal en prend acte. Monsieur le Maire n'a pas pris part à ces délibérations.

Après prise en compte de restes à réaliser à hauteur de 16 515 € et de restes à percevoir pour 14 211 €, la section d'investissement présente un solde positif de 18 315,73 €. Le Conseil Municipal décide de prélever à la section excédentaire de fonctionnement un montant de 80 000 €, à affecter à la section d'investissement.

## 6. BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 :

<b>Dépenses de FONCTIONNEMENT</b>		<b>Recettes de FONCTIONNEMENT</b>	
Charges Générales	67 200	Produit des Services	13 650
Charges de Personnel	50 800	Impôts et taxes	160 760
Autres charges de gestion courantes	107 300	Dotations et Participations	73 420
Charges Financières	500	Autres produits de gestion courante	36 600
Charges exceptionnelles	1 100	Produits exceptionnels	3 510
Dépenses Imprévues	3 500		
<b>Total dépenses</b>	<b>230 400 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>287 940 €</b>
Virement à la section Investissement	127 814	Excédent reporté	71 537
Ecritures d'ordre	1 263		0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>359 477 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>359 477 €</b>

<b>Dépenses d'INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes d'INVESTISSEMENT</b>	
Remboursement Emprunt et assimilés	3 110	Compensation TVA et Taxe d'aménagement	3 260
Opérations d'équipement affectées	279 000	Subventions diverses	129 794
Opérations non affectées	76 288	Emprunt et assimilé	3 110
Dépenses Imprévues	6 093	Affectation N – 1	80 000
Déficit investissement N-1	0	Excédent d'investissement N-1	20 620
Taxe d'aménagement	1 370	Virement de la section Fonctionnement	127 814
Ecritures d'ordre	4 871	Ecritures d'ordre	6 134
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>370 732 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>370 732 €</b>

Le programme d'investissement 2018 comporte, pour l'essentiel :

- l'aménagement des usoirs et trottoirs de la Rue Principale, de la Place de la Fontaine et d'une portion d'usoir de la Rue de la Fontaine par sa mise en accessibilité handicapés
- la participation finale à l'amenée de la fibre optique

## **7. TAUX DES TAXES LOCALES**

L'équilibre budgétaire peut être atteint sans pression fiscale complémentaire et sans réaliser d'emprunt. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, qui l'accepte, de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2019.

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 40 € au Souvenir Français
- 40 € au Bleuet de France
- 50 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay
- 40 € à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de la Moselle, qui poursuit son action en faveur de plusieurs familles domiciliées dans la commune.

L'adhésion au C.A.U.E. est reconduite pour 2019, le rôle de conseil de cette entité pouvant être apprécié dans divers aménagements. Il n'y a désormais plus lieu à cotisation spécifique, cette dernière étant comprise dans l'adhésion à Moselle Agence Technique.

## **9. EMPLOIS SAISONNIERS**

Tenant compte de l'accroissement des travaux extérieurs confiés au seul ouvrier communal à mi-temps durant la période estivale, l'opportunité d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes domiciliés dans la commune apparaît intéressante. Seront susceptibles d'être accueillis les jeunes âgés d'au moins 16 ans et jusqu'à la limite de l'anniversaire des 19 ans.

Le Conseil Municipal décide de créer, sous forme d'emplois saisonniers, deux postes d'adjoint technique, rémunérés à l'indice brut 348, indice majoré 326, pour une période n'excédant pas quinze jours pour chacun de ces salariés. La durée d'accueil de ces jeunes se doit de rester limitée en raison de l'obligation faite à la collectivité de pourvoir à leur encadrement effectué par des conseillers municipaux. Compte-tenu de l'expérience passée, ces jeunes travailleront simultanément, afin de générer un esprit d'équipe.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019. La période est fixée du 15 au 29 juillet.

## **10. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Instauré dans la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et complété par l'arrêté du 27 août 2015, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré dans la Commune par délibération du 17 novembre 2017 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce jour, il apparaît opportun d'adapter les dispositions prises à cette époque en faveur du personnel technique. En effet, si les critères d'attribution définis en mairie puis entérinés par le Comité Technique n'ont pas lieu d'être revus, une différence de traitement est toutefois relevée au regard de la pratique des autres collectivités employant des agents sur le même type d'emploi.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide, pour les adjoints techniques, de modifier le R.I.F.S.E.E.P. comme suit :

indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : plafond annuel 10 800 € - proposition montant annuel 777,77 €, versement mensualisé, les autres dispositions de la délibération du 17 novembre 2017, notamment en matière de proratisation de l'indemnité au regard de la quotité de travail, demeurant inchangées.

L'adaptation à ce nouveau régime prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La séance est levée à 22 heures.

LE MAIRE,

Franck ROGOVITZ